## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: EMAIL COGNAC
Code du produit: **KF113**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Émail céramique pour la décoration.

**Usages non recommandés:**
Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**SAS PETER LAVEM**
31 rue Gay Lussac – Z.I.
94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE – France
Tél. : +33 (0)1 49 62 08 21 | Fax : +33 (0)1 49 62 08 22
**Email : info@peterlavem.fr**
**Web : www.peterlavem.fr**

**1.4 Urgence :** ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.
Ce produit contient moins de 1% de silice cristalline respirable, donc il ne nécessite donc pas de classification basée sur les dispositions du règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| CAS No: 471-34-1<br>CE No: 207-439-9<br>Registration No: 01-2119486795-18-XXXX | [2] carbonate de calcium | 2.5 - 9.99 % | - | - |
| CAS No: 14808-60-7<br>CE No: 238-878-4 | [2] Silice cristallyne: quartz (SiO2) (fraction inhalable) | 0 - 0,99 % | STOT RE 1, H372 | STOT RE 2, H373: 1% ≤ C < 10%<br>STOT RE 1, H372: C ≥ 10% |

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*
*[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).*

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

**4.1 Description des mesures de premiers secours.**
Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

**En cas d'inhalation.**
Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

**En cas de contact avec les yeux.**
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

**En cas de contact avec la peau.**
Retirer les vêtements souillés.

**En cas d'ingestion.**
Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**
Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

**5.1 Moyens d'extinction.**
**Moyens d'extinction appropriés:**
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:**
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**
**Risques particuliers.**
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers.**
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

**Équipement de protection anti-incendies.**
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**
Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

**6.4 Référence à d'autres rubriques.**
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.
Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.
Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.
Conserver les containers entre 5 et 35 ºC, dans un endroit sec et bien aéré.Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**
Céramique émail pour la décoration.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**8.1 Paramètres de contrôle.**

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m³ |
|---|---|---|---|---|---|
| carbonate de calcium | 471-34-1 | France [1] | **Huit heures** | | 10 |
| | | | **Court terme** | | |
| Silice cristallyne: quartz (SiO2) (fraction inhalable) | 14808-60-7 | France [1] | **Huit heures** | | 0,1 (Fraction alvéolaire) |
| | | | **Court terme** | | |

*[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.*
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|---|---|---|---|
| carbonate de calcium<br>CAS No: 471-34-1<br>EC No: 207-439-9 | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 10<br>(mg/m³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

**8.2 Contrôles de l'exposition.**

**Mesures d'ordre technique:**

| | |
|---|---|
| **Concentration:** | **100 %** |
| **Utilisation(s):** | **Émail céramique pour la décoration.** |
| **Protection respiratoire:** | |
| PPE: | Masque auto-filtrant pour particules |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton. |
| Normes CEN: | EN 149 |
| Maintenance: | Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation. |
| Observations: | S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement. |
| Type de filtre nécessaire: | P2 |
| **Protection des mains:** | |
| PPE: | Gants de protection |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. |
| Normes CEN: | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 |





| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): | 0,35 |
| **Protection des yeux:** | | | | | |
| PPE: | Lunettes de protection avec monture intégrale | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs. | | | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | | | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. | | | | |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. | | | | |
| **Protection de la peau:** | | | | | |
| PPE: | Vêtements de protection | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur. | | | | |
| Normes CEN: | EN 340 | | | | |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. | | | | |
| Observations: | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. | | | | |
| PPE: | Chaussures de travail | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. | | | | |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN 20347 | | | | |
| Maintenance: | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise. | | | | |
| Observations: | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. | | | | |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**
État physique: Solide - Poussière
Couleur: Brun
Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion: >800 ºC
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: 6,5-8,5 (10%)
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

**9.2 Autres informations.**
Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

**10.1 Réactivité.**
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

**10.2 Stabilité chimique.**
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses.**
Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

**10.4 Conditions à éviter.**
Eviter tout type de manipulation incorrecte

**10.5 Matières incompatibles.**
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux.**
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.**
Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.
a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

**11.2 Informations sur les autres dangers.**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.
**Autres informations**
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

**12.1 Toxicité.**
On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

**12.2 Persistance et dégradabilité.**
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation.**
Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

**12.4 Mobilité dans le sol.**
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.**
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.**
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes.**
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets.**
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.**
Transport non-dangereux.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.**
Description:
ADR/RID: Transport non-dangereux.
IMDG: Transport non-dangereux.
OACI/IATA: Transport non-dangereux.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport.**
Transport non-dangereux.

**14.4 Groupe d'emballage.**
Transport non-dangereux.

**14.5 Dangers pour l'environnement.**
Transport non-dangereux.
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.**
Transport non-dangereux.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.**
Transport non-dangereux.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Composé organique volatil (COV)
Teneur en COV (p/p): 0 %
Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

| **Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange** | **Conditions de restriction** |
|---|---|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:<br>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;<br>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;<br>c) la classe de danger 4.1;<br>d) la classe de danger 5.1. | 1. Ne peuvent être utilisés:<br>- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,<br>- dans des farces et attrapes,<br>- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.<br>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.<br>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:<br>- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,<br>- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. |

| | |
|---|---|
| | 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).<br>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:<br>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;<br>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;<br>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010. |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique.**
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Codes de classification:

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

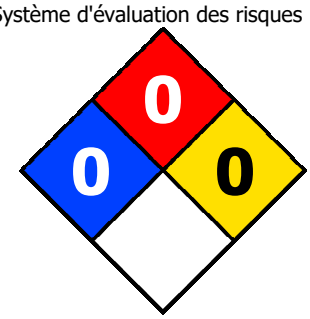
- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|---|---|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:




Health hazard: 0 (Normal Material)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
PPE: Équipements de protection individuelle.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.